

**Communication SYS N°2**  
**NOUVEAU**

Saison 2017/18 – 09.09.2017

**Droit d'entrée aux compétitions pour patineurs d'équipe SYS suisses ne possédant pas la nationalité suisse**

Une équipe de patinage synchronisé ne peut comprendre **au maximum que 25%** de patineurs ne possédant pas la nationalité suisse (Rule 108, 2d → Ratio selon l'équipe jusqu'à 12 patineurs = 3, et entre 13-16 = 4). Cette règle vaut sans exception pour chaque compétition.

En principe, **tous les patineurs ne disposant pas de la nationalité suisse**, s'ils veulent participer à une compétition à l'étranger (ISU, compétition internationale et compétition interclub, même en sport de base), à des compétitions ISU en Suisse ou aux championnats suisses ont besoin d'une **Release Letter**.

Pour obtenir une Release Letter, pourvu que le membre de l'équipe ait toujours patiné pour la Suisse, il faut que:

- Le patineur qui n'a jamais participé à une compétition internationale sous l'égide de son pays d'origine doit alors compléter (pour les patineurs mineurs avec l'autorisation des parents) la lettre de demande disponible en annexe à la page suivante.
- La lettre dûment remplie ainsi qu'une copie de la carte d'identité ou du passeport sont à envoyer à la Commission SYS : [fischer\\_tanya@bluewin.ch](mailto:fischer_tanya@bluewin.ch)
- La Commission SYS met ensuite en relation l'Union Suisse de Patinage et la fédération de patinage du pays d'origine du requérant afin d'établir une libération (Release) sans délai.
- La libération sera transmise à la Commission au travers de l'Union Suisse de Patinage afin qu'elle puisse être remise au Team Manager responsable correspondant.

Dans le cas où la personne aurait déjà patiné comme membre d'une fédération étrangère à des compétitions ISU ou aurait eu une licence au sein d'une autre fédération, prière de prendre contact avec la Commission SYS ([fischer\\_tanya@bluewin.ch](mailto:fischer_tanya@bluewin.ch)) le plus tôt possible.

La Release Letter doit être présentée à chaque compétition accompagnée de la licence correspondante avec une carte d'identité ou envoyer avec l'annonce de l'équipe en début de saison. Dans le cas où la personne ne serait pas en mesure de présenter sa Release Letter lors de contrôles éventuels, le patineur peut être disqualifié immédiatement.

**Licence de l'Union Suisse de Patinage**

Chaque patineur désirent concourir au sein d'une équipe suisse et participer à des compétitions en Suisse ou à l'étranger doit être en possession d'une licence valable.

Nom du club  
Adresse du club  
E-Mail du club

Swiss Ice Skating  
Kommission SYS  
z.Hd. Frau Tanya Fischer Frank  
Weissensteinweg 2  
3423 Ersigen

fischer\_tanya@bluewin.ch

Lieu, Date

**Demande d'autorisation d'entrée aux compétitions pour patineurs d'appartenance nationale étrangère**

Nom, Prénom:

Rue, NPA, Lieu:

Né le:

Pays:

Nationalité:

Patine pour l'équipe:

Lieu, Date:

Signature Team Manager:

Signature du représentant légal:

Annexe: Copie des documents d'identité